

# TOULOUSE NAT SYNCHRO

## REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association **Toulouse Nat Synchro**.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre 1. Objectifs de l'association**

#### **Article 1. Objectifs**

Le club de Toulouse Nat Synchro propose à ses licenciés les objectifs suivants :

- Mener les nageuses à leur meilleur niveau en fonction de leurs qualités physiques et sportives,
- Conduire les nageuses à trouver leur épanouissement dans ce sport,
- Définir une stratégie de formation par les priorités techniques du club, l'évolution des règlements sportifs et les méthodes pédagogiques.

### **Titre 2. Membres**

#### **Article 2. Licenciés**

Les licenciés de Toulouse Nat Synchro se répartissent en 5 programmes selon leur âge et leur niveau :

1. Ecole de l'eau,
2. Ecole de natation synchronisée (socle),
3. Compétitions FINA et Perf.,
4. Loisirs (promotion),

#### **Article 3. Organisation générale de l'association**

Toulouse Nat Synchro est dirigé par un conseil d'administration qui se réunit chaque fois que nécessaire. Tous ses membres sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration est dirigé par le Président, qui a la responsabilité administrative, financière et logistique du club.

La commission « déplacements » organise le déplacement des équipes de ballets sélectionnées aux Championnats (National, Elite, Coupe de France, tournoi de qualification et internationaux de France). Elle détermine le type d'hébergement, le moyen de transport et les modes de restauration, en accord avec les entraîneurs. La commission « déplacements » recherche par principe la formule la plus économique et la plus confortable pour l'équipe en déplacement. Elle recommande le covoiturage et l'arrangement à l'amiable pour minimiser les frais.

L'entraînement des licenciés est assuré par les entraîneurs, salariés du club, cadres techniques. Ceux-ci peuvent faire appel à des entraîneurs bénévoles pour les aider.

#### **Article 4. Entraîneurs**

Les entraîneurs assurent la sécurité des licenciés au bord des bassins et dans les vestiaires.

**L'entraîneur est seul responsable du programme de formation de son équipe. Le bureau et les parents n'interfèrent en rien ni sur les méthodes d'entraînement, ni sur la composition des équipes.**

#### **Article 5. Parents référents**

Chaque groupe d'entraînement devra être représenté par deux parents référents au minimum (ou deux nageuses pour les majeurs).

Les référents ont la charge :

- De faire circuler la communication au sein du groupe,
- De faire le lien entre le bureau, l'entraîneur et les autres parents pour l'organisation des divers regroupements (épreuves ENF et épreuves du Socle de formation, réunions, manifestations festives, etc.),
- De rechercher et de proposer au bureau des parents susceptibles de prendre en charge l'encadrement logistique et la gestion d'un déplacement pour une compétition.

Une personne du conseil d'administration est en charge de l'information et de la communication auprès des référents.

### **Titre 3. Devoirs des adhérents**

#### **Article 6. Equipement**

L'équipement complet de natation est obligatoire pour tous les entraînements (maillot, bonnet, lunettes et pince-nez).

Pour la danse, l'adhérente doit être équipée d'une tenue de danse.

Pour les compétitions, maillot noir et bonnet blanc sont obligatoires.

Ces équipements sont à la charge des licenciés.

#### **Article 7. Arrivées et départs**

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants, un impondérable pouvant entraîner l'annulation du cours sans préavis. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle élémentaire.

L'heure de début de l'entraînement s'entend comme étant au bord du bassin, prêt à nager.

Les licenciés (et / ou leurs responsables légaux) doivent impérativement respecter les horaires de début et de fin d'entraînement annoncés par le club, tout retard étant préjudiciable au bon déroulement de la séance. Pour des questions de sécurité et de créneaux horaires de la piscine, les nageuses doivent rapidement quitter les locaux après l'horaire de fin des séances.

Hors de ces horaires, la responsabilité du club et des entraîneurs n'est plus engagée.

## **Article 8. Entraînements**

La natation synchronisée étant un sport d'équipe, la nageuse doit avoir conscience que le ballet et les résultats dépendent de son **assiduité**, de son **attention** et de son **application**. La nageuse doit s'engager à ne pas mettre en péril la préparation et la réalisation des ballets, et doit **respecter** le travail de ses coéquipières. Elle doit être présente lors des compétitions de son groupe.

**Lors des entraînements, la présence des parents est strictement interdite au bord du bassin. Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les entraînements.**

## **Article 9. Pertes et vols**

Il est fortement déconseillé aux nageuses d'être en possession d'objets de valeur aux entraînements (montre, bijoux, téléphone portable, etc.)

Après chaque entraînement ou déplacement, les nageuses doivent vérifier de ne rien avoir oublié au bord du bassin ou dans les vestiaires. Lorsque des vestiaires payants sont à la disposition des nageuses, il est conseillé de les utiliser. En aucun cas, la piscine ou le club ne peuvent être tenus pour responsable des vols ou pertes.

## **Article 10. Stages obligatoires**

Les nageuses des groupes compétition FINA doivent participer à un stage obligatoire à chaque période de vacances scolaires. Les nageuses de l'Ecole de l'Eau doivent participer à un stage aux vacances de février.

Les dates et horaires sont communiqués par l'entraîneur aussi rapidement que possible, en fonction des attributions des différentes piscines de Toulouse.

Toute absence à ce stage peut compromettre la participation aux futures compétitions.

Pour les équipes FINA, l'un de ces stages peut être délocalisé, entraînant un coup supplémentaire à la charge des nageuses.

## **Article 11. Mesures disciplinaires**

L'adhérent peut faire l'objet d'un avertissement pour les motifs suivants :

- Retards ou absences répétées non justifiées,
- Dégradation du matériel,
- Indiscipline notoire.

Dans les cas les plus graves, l'exclusion peut être envisagée par une commission disciplinaire réunissant les cadres techniques, un ou des représentants du conseil d'administration et un ou deux représentants des parents.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

## **Titre 4. Compétitions et déplacements**

### **Article 12. Inscriptions aux compétitions**

Chaque nageuse est informée par son entraîneur de son inscription aux passages des épreuves du socle, des stages ou des compétitions.

En cas d'empêchement majeur, la nageuse ou ses responsables légaux doivent prévenir l'entraîneur ou les référents le plus tôt possible (les engagements sont faits à l'avance et payés par le club).

En cas d'absence injustifiée une fois l'engagement effectué, la nageuse ou ses responsables légaux doivent rembourser au club les frais d'engagement (50€ de forfait + 4€ par épreuve).

**Ce sont les entraîneurs qui établissent la liste des nageuses à engager aux compétitions et aux stages.**

En cas de remplaçantes pour un ballet, seuls les entraîneurs sont habilités à décider du choix des nageuses concernées. Les entraîneurs et le bureau se réservent le droit de ne pas engager une nageuse ou un groupe à une manifestation pour des raisons de niveau sportif, de discipline ou de coût de déplacement à la charge du club.

Si l'absence d'une nageuse à une manifestation nécessitant un engagement n'est pas justifiée, le bureau et les entraîneurs se réservent le droit de ne plus présenter cette nageuses aux compétitions.

### **Article 13. Déroulement des compétitions**

Pendant la préparation et le déroulement des compétitions, les entraîneurs ne doivent en aucun être dérangés.

De même, les moments de détente et d'isolement des nageuses doivent être respectés.

Chaque parent, chaque membre du club est responsable de la bonne conduite et de l'image du club.

### **Article 14. Déplacements des compétitions FINA et PERF**

#### **a) Accompagnement**

Lors des déplacements pour les compétitions FINA et PERF, le club prévoit l'accompagnement des nageuses mineures par **2 adultes au maximum** en plus des entraîneurs, pour assurer l'encadrement, l'accompagnement, la conduite des véhicules et la logistique. Pour chaque équipe, les parents décident entre eux de la nomination des accompagnateurs.

Lors du déplacement, les nageuses sont sous la seule responsabilité du club, donc des entraîneurs. Les entraîneurs sont seuls à assurer le soutien technique et psychologique des nageuses (stress des compétitions).

Les parents accompagnateurs sont au service des entraîneurs pour l'organisation, la logistique, le ravitaillement et tout autre service demandé par les entraîneurs sur le lieu de la compétition (préparation des coiffes et maillots).

Les nuitées regroupent les nageuses dans des chambres communes. Les nageuses sont sous la responsabilité des entraîneurs et des parents accompagnateurs désignés. Les parents ne peuvent pas dormir dans la même chambre que leur enfant. Dans le cas contraire, le club ne prend pas en charge les frais de nuitée et se réserve le droit de ne pas engager la compétitrice. **La natation synchronisée est un sport d'équipe, et le club doit veiller à la cohésion du groupe pendant les compétitions.**

Il est expressément demandé aux nageuses d'avoir une tenue correcte, tant au niveau des vêtements que du comportement.

Les parents accompagnant l'équipe à titre privé ne peuvent interférer sur l'organisation du déplacement. En cas de problème dont ils seraient éventuellement témoins, ils devront en référer aux parents accompagnateurs désignés qui seront seuls habilités à en informer l'entraîneur au besoin.

Lors du déplacement de mineurs, leurs responsables légaux doivent impérativement l'amener et le reprendre en charge au point de rendez-vous et à l'horaire fixé.

**b) Stages de niveau fédéral**

Les stages de niveau fédéral et l'établissement du dossier médical sont à la charge des nageuses.